

## **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 06 Décembre 2022 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-

**GF/EB** 

Ressources humaines - Recrutement d'agents recenseurs

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION: M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

ABSENTS: Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que depuis la loi du 27 février 2002, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes et aux EPCI.

De plus, le recensement est désormais annuel pour les communes de plus de 10 000 habitants sur 8% des adresses. La population de chaque circonscription administrative est actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels sont diffusés tous les ans.

En 2023, les travaux de recensement de la population auront lieu du mardi 3 janvier au mardi 28 février.

La Ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de trois agents non titulaires recenseurs.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20221206-002945-DE

N° 002945

Affiché le :

**VOTES POUR: 32** 

**VOTES CONTRE: 0** 

ABSTENTION(S): 0

La rémunération des intéressés sera établie en référence du grade d'Adjoint administratif, échelon 1. Il est à noter qu'un agent recenseur, recruté en tant que non titulaire, peut être rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, supplément familial inclus, sans que cette rémunération ne puisse être inférieure au SMIC horaire.

Par ailleurs, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera attribuée à la commune pour un montant de 2 209 euros versée avant la fin du premier semestre 2022.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu,** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, notamment les articles 156 à 158 ;

**Vu,** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu,** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population :

**Vu,** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu,** le courrier de l'Insee en date du 16 mai 2022 portant sur la préparation de l'enquête annuelle de recensement 2023 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**Approuve**, la proposition de Madame le Maire de recruter trois agents recenseurs, non titulaires, sur le grade d'Adjoint administratif, à temps complet, sur la période du recensement de la population 2023.

Dit, que les agents recenseurs seront rémunérés sur l'échelon 1 du grade précité.

Autorise, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période mentionnée.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE Véronique ARNAUD-DELOY

> Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20221206-002945-DE Date de réception préfecture : 12/12/2022